

D2024-37

VILLE DU PECQ

DECISION

7.5 SUBVENTIONS

OBJET : Demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit «Fonds vert ».

Laurence BERNARD, Maire de la Ville du PECQ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22,

Vu la délibération n°22-2-6 du 6 avril 2022 autorisant Mme le Maire à demander à tout organisme financeur - public ou privé - l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement,

Considérant que la commune du Pecq a la possibilité de bénéficier d'une subvention au titre de la modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse,

DECIDE

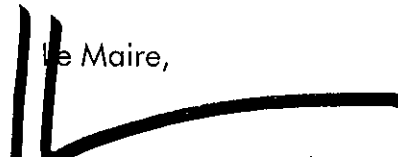
D'approuver le projet de modernisation énergétique de l'Eclairage Public, quartier « Ermitage », pour un montant de 303 670.00 € H.T. soit 364 404.00 € T.T.C.

De solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre du dispositif du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « fonds vert », à hauteur de 20 % des dépenses subventionnées, soit une subvention s'élevant à 60 734.00 €.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Pecq, le **06 MARS 2024**



Le Maire,  
  
Laurence BERNARD

VILLE DU PECQ

13 bis quai Maurice Berteaux - 78230

Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61

Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr

Accusé de réception en préfecture

078217804814-20240306-D2024-37-AR

Date de télétransmission : 06/03/2024

Date de réception préfecture : 06/03/2024

SUIVEZ-NOUS SUR :

